

1985, chapitre 41
**LOI MODIFIANT LA LOI FAVORISANT LA MISE
EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Projet de loi 5

présenté par M. Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Présenté le 19 décembre 1985

Principe adopté le 19 décembre 1985

Adopté le 19 décembre 1985

Sanctionné le 19 décembre 1985

Entrée en vigueur: le 19 décembre 1985

Loi modifiée:

Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., chapitre M-36)





CHAPITRE 41

Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles

[Sanctionnée le 19 décembre 1985]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-36,
aa. 2, 5 et
7, mod.

1. Le dernier alinéa des articles 2, 5 et 7 de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., chapitre M-36) est modifié par le remplacement, dans la dernière ligne, de la date du « 1^{er} janvier 1986 » par celle du « 1^{er} juillet 1986 ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1985.